

N° DOSSARD

Réservé organisation

Nonlicencié

N° licence F.F.A
(joindre photocopie licence)

INSCRIPTIONS 5 KM et 10 KM – DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

RETRAITS DE DOSSARDS de 8 h à 9 h 15 STADE ANDRÉ-NÈGRE – CAP DE BOS - PESSAC
DÉPART 5 KM : 9 h 30 et 10 KM : 10 h (à proximité du stade)

BULLETIN D'INSCRIPTION

GESTION COURSE : PUCES ET INFORMATIQUE

5 km 10 km

Nom Prénom Année de naissance : Sexe : M F

Club Nationalité

Adresse

Code postal Localité

(si non licencié joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation ou sa copie)

Bulletin à envoyer par courrier : Pessac Athlétic Club - stade André-Nègre - avenue des Provinces - 33600 Pessac. Accompagné d'un chèque de 10 € pour les 5 Km et 15 € pour les 10 Km, à l'ordre du «Pessac Athlétic Club» et du certificat médical. Inscription sur place le matin de la course, 10 € pour les 5 Km et 20 € pour les 10 Km.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT

- **Article 2 :** Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de **minime pour les 5 km uniquement** et de **cadet pour les 10 km**.
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou d'un « Pass » Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ou d'une licence délivrée par la FFCC, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ou **pour tous les autres participants, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation ou de sa copie**.
L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Article 5 :** Le parcours, de 10 km sur route en ville, est constitué de 2 boucles de 5 km. Les participants pourront choisir à l'inscription la course de 5 km non labellisée ou la course de 10 km labellisée et qualificative pour les championnats de France. Le parcours ne comportera aucune difficulté. Les engagements et la remise des dossards se feront au stade André Nègre.
- **Article 6 :** Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit. En dehors des véhicules des organisateurs, aucune voiture ne pourra suivre la course. Les organisateurs n'ont aucun engagement envers les éventuels accompagnateurs cyclistes. Ceux-ci sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer.
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- **Article 9 :** Engagements sur le site du Pessac Athlétic club et protiming.fr ou par correspondance jusqu'au 30/09/2018 le cachet de la poste faisant foi ou sur place, le **samedi 6 octobre de 13 h 30 à 18h00** au stade André Nègre avenue des Provinces 33600 Pessac. Prix : **15 euros pour les 10 km et 10 euros pour les 5 km**.
Engagement sur place, le **dimanche 07 octobre, de 8 h 00 à 9 h 15** au stade André Nègre. Prix : **20 euros pour les 10 km et 15 euros pour les 5km**.
- **Article 11 :** L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

Publication des résultats : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés(CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Signature obligatoire de l'athlète ou du représentant légal avec ses nom et prénom pour les mineurs.
J'ai lu et accepté l'extrait du règlement.

Date

Signature